G.R.E.C.



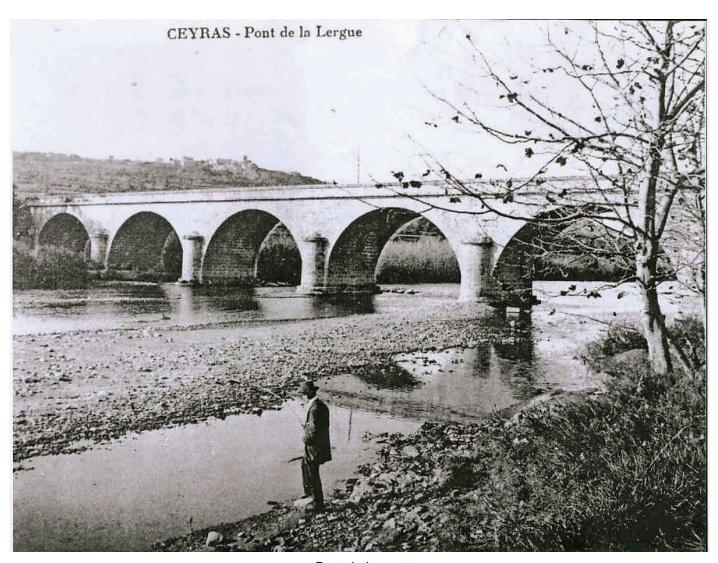
45eme anniversaire

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

42^{ème} année de la Revue - 45^{ème} du G.R.E.C. - 51^{ème} de la fondation du Club d'archéologie du Lycée.

Le pont de Ceyras



Pont de Lergue

Dans les archives municipales de la fin du XVIIIe siècle de **Clermont** et des villages avoisinants nous trouvons les mêmes critiques au sujet de l'état des chemins : ils sont impraticables dès la plus petite pluie et les rivières ne peuvent être traversées à cause de l'absence de ponts.

Dans la délibération du 30 mai 1789 le Premier Consul de Clermont écrit que "la partie faite du chemin de **Clermont** à la rivière de Lergue se trouve dans le moment en si mauvais état et si fort dégradé fautte d'avoir entretenu cette partie, quelle est

presque devenue impraticable" et il ajoute que la Communauté allait envoyer deux députés à l'Assemblée de l'Assiette du Diocèse (1) pour demander qu'on fasse réparer le plutôt possible cette partie de chemin et "que vu le grand commerce du drap qui se fait icy et autres commerces accessoires il est encore indispensable qu'on continue ce chemin depuis en dela de la rivière de Lergue jusqu'au dit lieu de Saint-André, vu que les charrêtes pour le commerce des draps et autres marchandises de cette ville à Montpellier n'ont d'autre chemin ou elles ont beaucoup de peine à passer surtout dans

le tems des pluyes, ce chemin est si étroit qu'en dernier lieu un charretier de cette ville voulant éviter que la charrète ne versat il eut le malheur de se casser une cuisse entre l'essieu de la charette et un mur."

Le 26 octobre 1790, le Président de la Communauté de Clermont signale que "depuis longtemps les instances qu'a toujours fait cette communauté pour qu'on rétablit la communication de cette ville avec celles de **Gignac** et de **Montpellier** par un embranchement passable du chemin de **Lodève** à **Gignac** qui passant par **Saint-André** et **Ceyras** fut continué jusqu'à **Clermont** par un pont sur Lergue n'ont eu encore qu'un faible succès, il y avait lieu d'espérer qu'elles seront point encore abandonnées puisque le district venait cette année de destiner cent pistoles de plus à cet objet."

La municipalité de **Clermont** ajoute "que ce serait trop peu pour les besoins de cette contrée sy en rétablissant notre communication avec **Gignac** nous ne travaillons aussy à rendre praticable celle que nous pouvons avoir avec **Bédarieux**. Que le marché de chaque semaine qui rend cette ville le rendez-

vous de l'approvisionnement d'une grande partie de la province et de la Provence par les bestiaux qui nous viennent par ce chemin, en est rendu désert pendant l'hiver par son mauvais état.

La relation de commerce et les transports nécessaires entre les deux établissements considérables de manufactures en drap et en cuir, de **Bédarieux** et de **Clermont**, ne peuvent sy faire qu'à dos de mulet. Tous les villages des environs ny peuvent porter leurs grains et leurs denrées qu'avec le même désavantage et les mêmes inconvénients.

Et ce qui est encore plus attrayant, la grande consommation du bois qu'on fait à **Clermont** pour les différents atteliers, de ses manufactures et de ses eaux de vie, doit nous faire prévoir par la grande cherté ou il est parvenu, que nous sommes menacés déjà d'une entière privation de notre commerce sy par un chemin praticable avec les mines de charbon des environs de **Bédarieux** nous ne pouvons être à portée de substituer le charbon de terre au grand employ que nous faisons du bois."



La Lergue en crue.

Le Procureur de la Commune de Clermont propose pour la construction du chemin de Bédarieux, "que pour diminuer les dépenses on pourrait s'aider d'une partie de celui déjà fait de Clermont à Lodève." (2) Cette solution ne sera pas choisie quand on construira la route de Clermont à Bédarieux dans les années 1840.

Le 7 novembre 1790, la municipalité de **Ceyras** appuie la demande de **Clermont**. Elle écrit : "depuis long tems la Communauté du présent lieu a désiré devoir construire un pont sur la rivière de Lergue et la communication de la ville de **Clermont** avec celle de **Gignac** et de **Montpellier** qui passerait sur le dt pont et par **Ceyras** et **Saint-André**."

Le maire ajoute : "qu'en hivert les pluyes grossissent fort souvent la rivière de Lergue au point qu'elle n'est pas navigable et que les gens sont privés d'aller à **Clermont** pour ne pouvoir passer le bac, qu'il est arrivé bien souvent que des gens pressés par des affaires de conséquence, d'aller ou de revenir de **Clermont**, se sont noyés en passant la rivière."

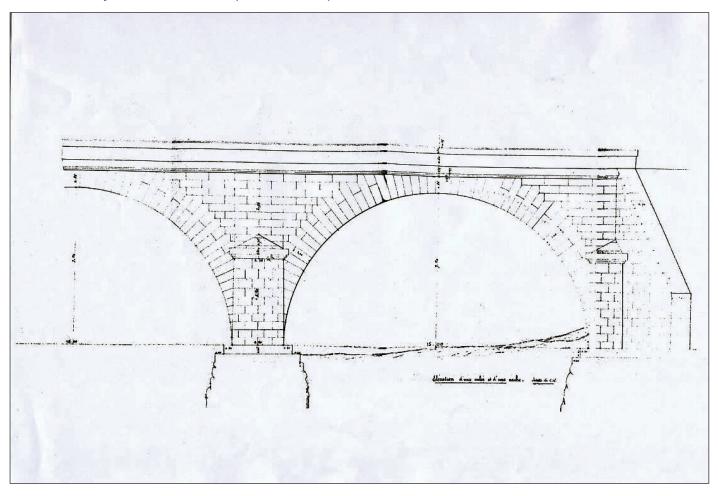
Et le 12 décembre 1790, le maire de **Gignac** appuie la demande de réalisation d'une route **Clermont, Ceyras, Saint-André** qui "ne serait qu'à

demi-remplie si elle n'était soutenue par la construction d'un pont sur la rivière de Lergue."

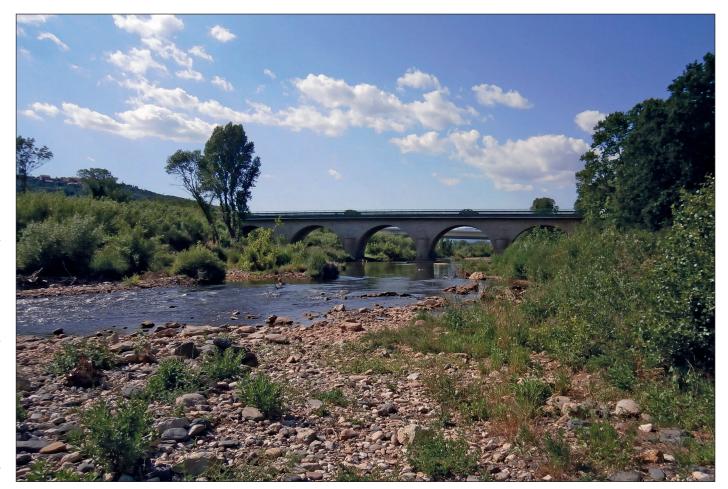
Il demande aussi l'ouverture du chemin de **Bédarieux** "qui abrègerait au moins une bonne journée de marche aux voyageurs qui seraient appelés aux affaires dans les villes de **Saint-Pons**, **Castres**, **Toulouse**."

Et nous avons la même demande de construction de la route vers **Bédarieux** de la part de petites communes comme **Octon** (08.12.1790), **Olargues** (11.10.1791), **Mourèze** (31.10.1791). Cette dernière fait remarquer " que le vœu (d'un chemin) était resté sans effet parce que dans le tems qu'il était émis, les réclamations des petites municipalités étaient toujours rejettées que cependant la municipalité de **Clermont** qui n'a jamais abandonné le projet, est en actuelle diligence pour parvenir à obtenir ce chemin."

Cependant, ils n'étaient pas au bout de leur peine car après les graves événements qui suivirent la Révolution de 1789, le projet de la construction du pont sur la Lergue et de la route vers **Bédarieux**, bien que reconnu nécessaire par les administrations départementales, resta sans exécution pendant de nombreuses années.



Plan du pont de Ceyras.



Pont de Ceyras aujourd'hui.

En effet, le maire de **Clermont** se plaint dans la séance du conseil du 9 mai 1810 "que la Grand'Route de cette ville a **Montpellier** est totalement négligée dans l'embranchement qui aboutit à la route de **Lodève** passant par **Ceyras** et **Saint-André** malgré que cette partie de route soit extrêmement fréquentée."

Nous voyons donc que non seulement on ne crée pas mais encore qu'on n'entretient pas ce qui existe; la seule chose positive c'est qu'à la suite du décret impérial du 16 décembre 1811, le chemin de Clermont à Saint-André fera partie des routes départementales à la charge des Conseils généraux. Elle s'appellera : route départementale n° 14.

Enfin en 1816 le projet prend forme ; l'ingénieur du département est chargé de "faire la sonde et la levée du plan ainsi que le devis estimatif des frais de construction."

Mais la situation financière, après tant d'années de guerre, ne permet pas au gouvernement d'assumer les frais de cette construction. Il faut y pourvoir en établissant un droit de péage pour rembourser les actionnaires qui fourniront les capitaux et payer les intérêts.

Mais l'ingénieur chargé des travaux indique que le péage ne sera pas suffisant "pour éteindre les frais de construction." (tarif de péage).

En conséquence, le Conseil municipal de **Clermont**, du 12 juin 1818, décide de participer pour un quart de la dépense et vote la somme de 12 900 francs payable en quatre ans sur les budgets de 1819, 1820, 1821, 1822. Et il demande au Conseil général du département de voter la même somme. (bulletin des lois).

Le maire de **Clermont** voit un double avantage à cette construction du pont. En effet, il fait remarquer que la situation de la classe ouvrière est mauvaise et que la construction du pont donnerait du travail aux ouvriers de fabrique et de la campagne et qu'ainsi la tranquillité publique ne serait pas troublée.

Le 4 juin 1819 nous apprenons que la construction du pont traîne et que le plan initial est modifié ; un nouveau devis est établi et le coût est supérieur au premier.

Nous apprenons aussi dans cette délibération que le Directeur des fortifications s'inquiète sur les

Tarif de péage

Par tête	à	Nombre présumé par an		
Par personne à pied	05 centimes	11000	550,00	Francs
Un cavalier	15 c	2000	300,00	F
Mule ou mulet à bat	10 c	2500	250,00	F
Bœuf ou vache	10 c	1000	100,00	F
Bêtes à laine les 100	50 c	30000	450,00	F
Anes	5 c	3000	150,00	F
1 charrette chargée à 1 collier	75 c	1500	1125,00	F
1 charrette vide à 1 collier	50 c	500	250,00	F
1 charrette chargée à 2 colliers	1,25 F	450	562,50	F
1 charrette vide à 2 colliers	75 c	150	112,50	F
1 charrette chargée à 4 colliers	2,50 F	75	187,50	F
1 charrette vide à 4 colliers	1,25 F	25	31,25	F
1 voiture à 4 roues	2 F	300	600,00	F
1 voiture à 2 roues	1,50 F	50	75,00	F
	Total		5443,75	F

inconvénients que pourrait entraîner la construction du pont pour l'écoulement de l'eau (sans doute en période de crues). Pour remédier à ce problème l'ingénieur propose de "pratiquer dans une pile du pont une chambre où l'on pourrait introduire des fougasses et autres artifices pour faire sauter le pont en cas de nécessité."

Cette chambre a-t-elle été réalisée ? Il n'y a aucune indication à ce sujet dans les archives. On a peutêtre trouvé une solution moins expéditive!

Dans une délibération du 9 avril 1820 il est indiqué que le coût du pont sur la Lergue est passé de 51 600 francs à 60 900 francs.

La ville de Clermont et le Conseil général pren-

nent chacun en charge un quart de la dépense ; pour la moitié restante il fallut trouver des actionnaires qui seraient remboursés par le péage pendant 46 années.

Noms des actionnaires : Joseph Lenthéric, Jacques Henri Roqueplane, Fulcrand Dominique Delpon et Jean Jaques Rouquet.

Enfin le 3 janvier 1821, après toutes ces tergiversations le roi signe l'ordonnance qui approuve la construction du Pont sur la rivière Lergue.

Cependant il apparaît que le coût de la construction du pont a été largement supérieur au devis établi en 1820.

BULLETIN DES LOIS.

N.º 431.

(N.º 10,076.) ORDONNANCE DU ROI qui approuve les Travaux à faire pour la construction d'un Pont sur la rivière de Lergue, route départementale de l'Hérault, et contient le Tarif des Droits de péage à percevoir au passage de ce Pont.

Au château des Tuileries, le 3 Janvier 1821.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1. Le projet des travaux à faire pour la construction d'un pont sur la rivière de Lergue, route départementale de l'Hérault, n.º 14, de Montpellier à Clermont, est approuvé: les travaux seront exécutés sous la direction et surveillance des ingénieurs des ponts-et-chaussées.

2. La dépense de cette construction, évaluée par le devis à soixante mille neuf cents francs, sera payée ainsi qu'il suit: un quart par le département dans le budget des exercices 1819, 1820, 1821 et 1822, selon le vœu du conseil général;

1. VII. Série.

E

(142)

Ordonnance, du roi portant prorogation du péage établi sur le pont de Lergue.

A Paris, le 16 septembre 1831.

Louis-Philippe, etc.; vu l'ordonnance du 3 janvier 1821 (1), qui autorise l'établissement d'un pont sur la rivière de Lergue, au point où aboutit la route départementale no. 14, de Montpellier à Clermont, département de l'Hérault, ainsi que la concession d'un péage pendant quarante-six ans pour couvrir une partie de la dépense de ce pont;

Vu une soumission des concessionnaires du péage, qui s'engagent, dans le cas où la dépense excéderait cent cinquante mille francs, de prêter une somme de vingt mille francs, moyennant une prorogation de jouissance calculée dans la proportion de vingt-trois ans pour quinze

mille francs;

Vu les avis du conseil municipal de la commune de Clermont et du

conseil général du département sur cette demande;

Vu le décompte général des travaux exécutés, et d'où il résulte que la dépense s'est élevée à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-quatre centimes, et que les concessionnaires se sont trouvés dans la nécessité de fournir les vingt mille francs qu'ils avaient promis;

Vu l'avis en forme d'arrêté du préset de l'Hérault, qui propose de proroger la durée de la concession du péage pendant trente ans et

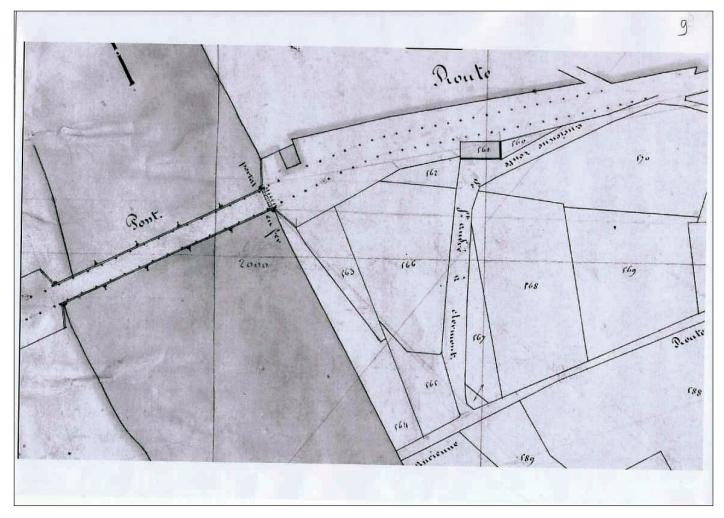
huit mois;

Vu l'avis de la commission des routes;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le péage établi sur le pont de Lergue, et dont la durée avait été fixée à quarante-six ans par l'ordonnance du 3 janvier 1821, est et demeure prorogé pendant trente ans et huit mois, en faveur des concessionnaires, pour les indemniser de l'avance de vingt mille francs qu'ils ont faite pour solder les travaux en augmentation que la construction de de ce pont a occasionnés. La durée de ce péage sera, en conséquence, de soixante-seize ans et huit mois, à partir du jour où la perception en a commencé.



Plan du pont de Lergue.

L'ordonnance du 16 septembre 1831 indique que la dépense s'est élevée à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-quatre centimes (185 297,64) et que conformément à leur engagement les actionnaires devront payer un supplément de 20 000 francs et qu'en conséquence ils jouiront du péage pendant beaucoup plus longtemps : 30 ans 8 mois s'ajoute-ront aux 46 années prévues au départ ; au total 76 années 8 mois. (ordonnance du Roi).

Mais avant la fin de ces 76 ans 8 mois se produisit un changement politique : l'établissement de la République le 4 septembre 1870.

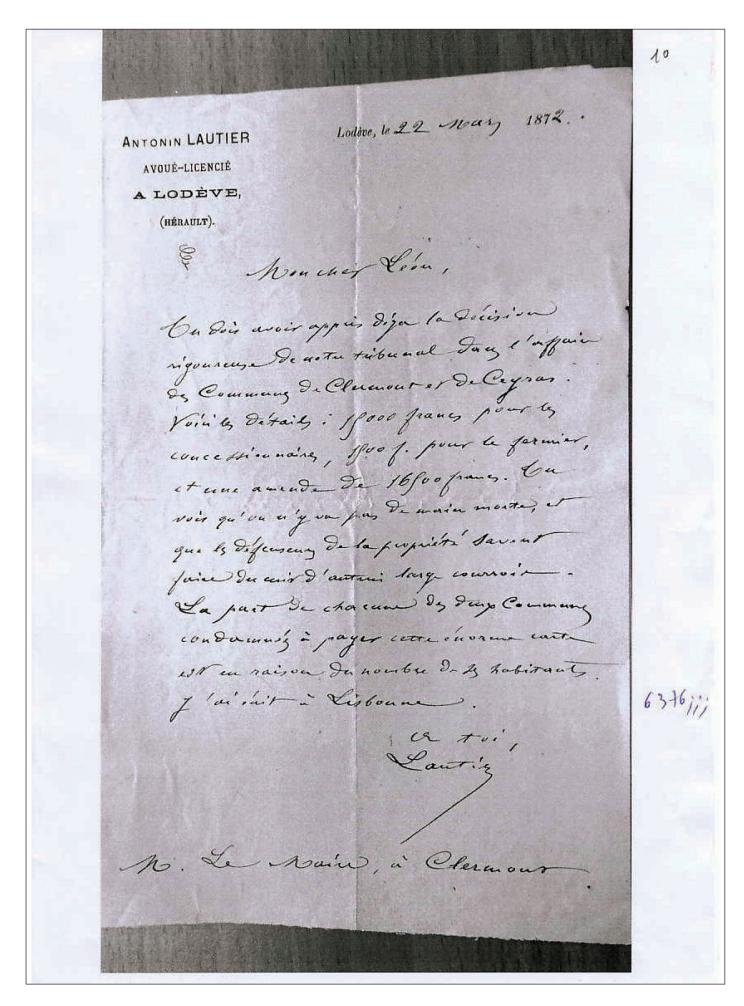
Les citoyens du Clermontais, fatigués de payer le péage depuis près de 40 ans, pensèrent qu'avec la République, il n'était plus nécessaire de continuer à payer cette taxe.

Voici ce qu'écrit le maire de **Clermont** : "Dans la nuit du 4 au 5 septembre, une bande d'ouvriers armés de leviers et de barres de fer, se dirigent à dix heures du soir vers le pont de Lergue dont elle voulait briser les barrières et supprimer le péage.

Prévenu à onze heures de la nuit, je m'empressais de me rendre sur les lieux accompagné de Mr le Juge de Paix, de Mr Ronzier Joly, conseiller général, de Mr Ronzier Bin, conseiller d'arrondissement et d'une foule de citoyens qui venaient me prêter main forte en cas de besoin et protester en même temps contre la violation flagrante d'une propriété privée.

Arrivé sur les lieux je remarquai que les barrières avaient été descellées en partie ; je fis observer aux démolisseurs la gravité de l'acte qu'ils accomplissaient et je les engageai à se retirer paisiblement et à ne pas marquer par un acte de vandalisme le jour de la proclamation de la République. Ils suivirent mon conseil. Mais le lendemain des groupes appartenant aux villages voisins se réunirent au même endroit et brûlèrent la maison du fermier.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. Les auteurs sont en général des rouliers, les voituriers, les autres industriels de **Clermont** et communes environnantes qui avaient un intérêt personnel à l'abolition du péage."



Lettre d'Antonin Lautier.

	M
HANGHEMENE. Loldon, In 18 (New 1877).	
SOUS-PRÉFECTURE	
DE LODEVE.	
Objet de la lettre: Monsieur la Maire,	
Noute départementale	
Sour à pénge sur Lerque. Mot. votre cellique de Cayras	
Demande que, conformiement à l'article	
12 du cahier Des charges qui réjès	
le concession De pour à peage sur	
D'avoir à chaque tête du pour, en	
proposé à la perception des droits de	
péase qui ne poment être anzilles	
gu'à l'entrée.	
Il résulte de la lecture de	
ce cahier des charges que la demonde	
De Moth Main De Congras est	6364
in ne peut plus fonde.	
Da en consignence Chonson	
De vouloir lien viviter les concessionnais	
Monrie le Maire à Clermond'hor	

Lettre du 18 mai 1872.

Et le maire conclut "qu'il serait impolitique de rétablir en ce moment le péage d'un pont qui excita tant de réclamations ; mais nous avons pensé qu'il était équitable d'indemniser les actionnaires et comme le pont se trouve sur une route départementale nous croyons qu'il est juste que le Département prenne à sa charge une pareille dépense."

La réponse se faisant attendre, le maire, dans une lettre adressée au Préfet, en juin 1871, signale que le problème de l'indemnisation des actionnaires n'est pas réglé et que le péage "va être installé par les actionnaires malgré les protestations unanimes des populations voisines."

Il poursuivit "qu'il est à craindre que les scènes regrettables de septembre se reproduisent et qu'il serait prudent de prier les concessionnaires de retarder l'ouverture du péage, au moins jusqu'à la session du Conseil général devant lequel sera portée cette question si importante pour notre région ; en effet, voilà près de 50 ans que deux cantons des plus populeux de l'Hérault sont forcés à payer un droit exhorbitant et cela pour circuler librement sur une route départementale et dans un département qui ne craint pas de voter des sommes considérables pour créer un chemin de fer."

Cette solution ne sembla pas avoir été retenue car dans la délibération du 27 août 1871, le maire signale "que les actionnaires du Pont de Lergue se proposent d'introduire une instance contre la Commune à raison des dommages qui leur avaient été occasionnés par suite de la destruction de la maison du receveur du péage du dit pont et des griffes en fer."

En conséquence, le 3 septembre 1871, le maire demande au Conseil municipal, l'autorisation "de défendre à l'instance que les concessionnaires du pont de Lergue se proposent de diriger contre la Commune."

Le 26 mai 1872, le maire informe le Conseil que le Tribunal civil de **Lodève** a condamné les Communes de **Clermont** et **Ceyras** à 33 000 francs.

Clermont et **Ceyras** jugeant cette condamnation "exhorbitante" décident de se pourvoir devant une autre juridiction.

Le nouveau jugement confirma la sentence du Tribunal de **Lodève**. La part de **Clermont** a été de 16 932,77 f. et de 2 625,30 f. pour "*dépens et honoraires*". (lettre d'Antonin LAUTIER).

Et le passage sur le pont de Lergue redevint payant !

Mais les maires, mécontents des exigences des concessionnaires, vont aussi demander l'applications stricte du cahier des charges : "avoir à chaque côté du pont, un préposé à la perception des droits de péage qui ne pourront être exigibles qu'à l'entrée." (lettre du Sous-Préfet, du 18 mai 1872).

D'après la délibération du 25 août 1898 les droits de péage sur le pont de Lergue n'existaient plus à cette date. Dans le compte rendu de cette séance, il est écrit "les membres du Conseil Municipal au nom de la ville de Clermont l'Hérault votent à l'unanimité des félicitations à Monsieur Bin Guiraudou, Maire et Conseiller Général du Canton, pour le succès qui a couronné ses efforts au sujet du rachat du pont à péage de Ceyras."

Dans le livre sur **Ceyras** de Madeleine GIRAL et de Marcel PRAT, Elisabeth RAYNARD, descendante des GANIVET, qui étaient chargés d'encaisser le péage à partir de 1867, signale que certaines personnes en étaient dispensées : les propriétaires de l'usine de la Planque, les ouvriers et employés de cette usine lorsqu'ils traversaient le pont à pied.

Sont aussi dispensés de payer le péage les piétons chargés de dépêches de poste ou de lettres pour le service de Clermont à Ceyras et à Saint-Félix.

Dans l'arrêté du 31 décembre 1831 il est spécifié que "le passage gratuit n'est réservé qu'en faveur des bestiaux allant au labour et au pâturage et en revenant et des charrettes chargées ou non chargées, chevaux, mules et mulets employés au transport des engrais ou à la rentrée des récoltes."

Quant aux propriétaires de l'usine de la Planque, Mrs Delpon, Bruguière - Fontenille, Boissière aîné, ses frères, ils furent obligés d'enlever le pont volant qu'ils avaient construit à la Planque.

Liste des actionnaires en 1872

- Mesmin Rouquet
- Stanislas Rouquet, propriétaire domicilié à Clermont l'Hérault
- Pierre Paul ROUQUET, receveur d'enregistrement des domaines dans l'**Ain**

- La dame Marie ROUQUET, sans profession, veuve de César SIAU, domiciliée au dit **Clermont**
- M. Fortuné Léotard, avocat, domicilié à Avignon
- La dame Nathalie LÉOTARD, sans profession, épouse de Eugène ROUQUET LÉOTARD, notaire et le dit Maître ROUQUET LÉOTARD tant dans l'intérêt qu'il peut y avoir, que pour assister et autoriser la dite épouse
- Fulcrand Roqueplane, propriétaire
- Omer ROQUEPLANE, rentrés tous ces derniers, domiciliés au dit **Clermont**
- Gilbert ROQUEPLANE, propriétaire, domicilié au **Pouget**
- Henri Roqueplane, prêtre, agissant tant en son nom qu'en sa qualité du sieur Roqueplane, son neveu, mineur
- Madame Agathe Bonneville, sans profession, épouse de Monsieur Léon Saumade, propriétaire, et le dit sieur Saumade dans l'intérêt qu'il peut y avoir, que pour assister et autoriser sa dite épouse
- Monsieur Ernest Bonneville, propriétaire
- Monsieur Paulin Rey, notaire, tous ces derniers domiciliés au dit **Clermont**
- Monsieur Charles Delpon, Préfet du **Morbilhan**, domicilié à **Vannes**
- Monsieur Albert Delpon, avoué
- Monsieur Joseph Delpon, négociant
- Madame Delphine Delpon, sans profession, épouse de Monsieur Achille Aubanel, négociant, et le dit Sieur Aubanel tant dans l'intérêt qu'il peut y avoir.

Notes

- 1) Assemblée de l'assiette du Diocèse : assemblée où se décidait l'impôt.
- 2) Ancienne route de **Paris** qui passait par la plaine du Salagou et qui traversait la Lergue par un pont à **Cartels**

"Orthographe non corrigée"

Bibliographie

- Archives départementales
- Archives municipales de Clermont
- Archives municipales de Ceyras
- Ceyras par Madeleine GIRAL et Marcel PRAT

Remerciements

à Jean Pierre Louis et à l'association "Patrimoine Ceyradais"